



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

COMMUNE DE FONTAINE-LE-DUN

Arrêté municipal n° 25-2025 du 14 août 2025
Arrêté de circulation rue ALFRED LABARBE
CHANGEMENT D'UN TRONCON DU RESEAU PLUVIAL

LE MAIRE DE FONTAINE-LE-DUN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1967 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie -signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de **la société EUROVIA HAUTE-NORMANDIE** Chemin des Prairies 76880 ARQUES-LA-BATAILLE, **POUR DES TRAVAUX DE CHANGEMENT D'UN TRONCON DU RESEAU PLUVIAL RUE ALFRED LABARBE**

VU les pouvoirs de police du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LA SOCIETE EUROVIA HAUTE-NORMANDIE Chemin des Prairies 76880 ARQUES-LA-BATAILLE est autorisée à :

-mettre en place une circulation alternée avec feux tricolores RUE ALFRED LABARBE de la Gendarmerie jusque la rue Charles Lescane -du 18 août au 26 septembre 2025. Le stationnement sera interdit sur cette section.

-barrer la rue Charles Lescane du 18 au 31 août 2025. Le stationnement sera interdit entre l'entrée de la rue et l'entrée de la crèche, le long du pôle multi services.

ARTICLE 2 : La signalisation de circulation sera réglée par la mise ne place de feux tricolores en alternat par **EUROVIA HAUTE-NORMANDIE**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation des travaux, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons, seront fournies et mis en place par **EUROVIA HAUTE-NORMANDIE** pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN-53 rue Gustave Flaubert-76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **EUROVIA HAUTE-NORMANDIE Chemin des Prairies 76880 ARQUES-LA-BATAILLE**
- **Madame l'Adjudante de la Brigade de Gendarmerie de Fontaine-le-Dun**

Fait à FONTAINE-LE-DUN, le 14 août 2025



Le Maire-Adjoint

Ludovic ALARD